

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ & PASSEPORT

Effectuez votre pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS : ants.gouv.fr.



Puis prenez rendez-vous pour déposer votre dossier en mairie :

> en ligne : www.saint-jorioz.fr,

> ou par téléphone : 04 50 68 60 44.



Pièces à fournir le jour du rendez-vous

O Ancienne carte nationale d'identité et / ou ancien passeport

O 1 copie de la pré-demande
ou QR code

O 1 photo d'identité non découpée
de moins de 6 mois & conforme aux normes (obligatoire)

O 1 copie intégrale d'acte de naissance
de moins de 3 mois (obligatoire)

Si la commune de naissance a dématérialisé ses actes, inutile d'en faire la demande. Pour le savoir, consultez : ants.gouv.fr.

O 1 justificatif de domicile original au nom du demandeur

de moins de 1 an (obligatoire)

Facture eau, électricité, gaz, téléphone ou internet, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.

Si hébergement par un tiers, fournir une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant précisant son adresse + copie de sa pièce d'identité.

O 1 timbre fiscal

uniquement pour passeport ou perte carte d'identité

Différents tarifs :

> 17 € (passeport mineur de moins de 15 ans),

> 42 € (passeport mineur de 15 ans et plus),

> 86 € (passeport majeur),

> 25 € (carte d'identité perdue ou volée).

+ Cas particuliers :

Pour les mineurs

O Pièce d'identité du représentant légal

+ si parents séparés / divorcés :

O Jugement séparation / divorce

+ si résidence alternée :

O Document précisant la garde de l'enfant + justificatif de domicile et pièce d'identité de l'autre parent

Perte ou vol

O 1 original ou 1 copie d'un autre document d'identité avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte de bus, etc.)

+ en fonction de la situation :

O Déclaration de perte (formulaire à retirer en Mairie)

O Déclaration de vol (à effectuer à la Gendarmerie)

Mention du nom d'usage

Pour mention époux / épouse :

O Acte de mariage de moins de 3 mois

Pour conservation du nom marital en cas de divorce :

O Jugement de divorce avec mention de conservation du nom

Pour mention veuf / veuve :

O Acte de décès du conjoint(e)



Présence obligatoire de la personne concernée par la demande.
(et de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur)



➦ Plus d'infos : www.saint-jorioz.fr